



Mon patron fume en notre présence dans le magasin

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 9 décembre 2019

Mon patron fume en notre présence dans le magasin ; que faut-il comme preuve pour le dénoncer afin d'effectuer une rupture de contrat car cela devient insupportable et me rend malade ?

Réponse :

Deux ou trois [attestations](#) suffisent pour caractériser l'infraction.

Le tabagisme subi en entreprise donne droit à l'exercice du [droit de retrait](#), mais son utilisation est diversement interprétée par le juge en cas de conflit. Il faut donc l'utiliser avec précaution et idéalement avec le conseil d'un avocat.

Vous pouvez également demander à l'inspection du travail de [sanctionner cette infraction](#)